

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien MICHEL, Maire.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Émile COHEN ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER (sauf aux points 2 à 5) ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Maryse BODDELE donne pouvoir à Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Benoît DESACHY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint).

Membre absent : M. Gonzague ZIEGLER pour les points 1 à 5.

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

POINT N° 3 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026.

POINT N° 4 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (cgct) impose aux Conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité des travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Cependant doivent impérativement figurées dans le règlement intérieur :

- les modalités de consultation des projets de contrats de service public et de marchés publics (article L. 2121-12 2^e alinéa du cgct),
- le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L. 2121-19 du cgct),
- l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1, 2^e alinéa du cgct),
- les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein du bulletin d'information municipale (article L. 2121-27-1 du cgct).

Le projet de règlement intérieur a été envoyé aux groupes d'opposition pour dialogue, avis et échange.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix

- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

**POINT N° 5 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMR SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À
DOMICILE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) est le 1^{er} réseau associatif national d'aide à la personne, avec 75 000 bénévoles, répartis au sein de 2 600 associations locales dont celles d'Écully et de L'Arbresle-Écully.

L'ADMR L'Arbresle-Écully gère un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) habilité par l'ARS pour assurer des soins de confort, en particulier des toilettes, afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées et soutenir les aidants. Le service peut accompagner 67 patients et 45 familles avec un malade Alzheimer.

Par courrier en date du 28 avril 2026, le SSIAD de l'ADMR a informé la Commune que, dans le cadre de ses statuts, un(e) élu(e) du Conseil municipal pouvait siéger, à titre consultatif, au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Vincent FRIDRICI en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du SSIAD de l'ADMR.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts de l'association ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à l'élection de son représentant par un vote au scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu les statuts de l'association ;

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour

- Se prononce sur le mode de scrutin : public à mains levées ;

A la majorité par 31 voix pour et 1 abstention (« Un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Monsieur Vincent FRIDRICI au sein du Conseil d'administration de l'ADMR Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

POINT N° 6 : **CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE (ASL) DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RUE DU HÊTRE POURPRE**

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

La rue du Hêtre Pourpre constitue une voie privée ouverte à la circulation publique. D'une longueur d'environ 200 mètres et d'une largeur moyenne de 7,80 mètres, elle appartient en indivision aux propriétaires riverains, lesquels se sont regroupés au sein d'une Association Syndicale Libre (ASL).

Par délibération n° 2024-109 du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention de coordination et de partenariat entre la Ville et les copropriétaires de la rue du Hêtre Pourpre. Signée le 17 février 2025, cette convention fixait les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la rue, intervenus dans le cadre du déploiement du réseau de chauffage urbain, du renouvellement de l'éclairage public et de la dissimulation des réseaux.

A la suite de ces travaux, les parties ont convenu de la nécessité de conclure une convention de coordination et de partenariat destinée à préciser les modalités d'entretien courant et de gestion de la voie.

La convention présentée en annexe n'emporte ni transfert de propriété, ni classement dans le domaine public communal, ni reconnaissance d'un droit à entretien au profit des tiers.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les statuts de l'association Syndical Libre « Association des voisins de la rue du Hêtre pourpre à Écully » ;

La Commission Finances et Voirie réunie le 4 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve le projet de convention de coordination et de partenariat entre la Ville d'Écully et l'association syndicat libre (ASL) des copropriétaires de la rue du Hêtre Pourpre ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

Monsieur Jacquemont souhaite féliciter l'équipe et en particulier Jean-José Garcia, puisque c'est lui qui avait suivi ce dossier sous le précédent mandat, sur la qualité de l'équipement qui existe maintenant. Pour autant, il voudrait préciser qu'il lui semble important qu'à terme, la ville préempte cette rue du fait de la présence des pompiers et de l'importance qu'elle puisse être libre. Il y a là effectivement, à travers cette convention, une grosse évolution par rapport à la situation précédente, néanmoins il paraît important à Monsieur Jacquemont que ce soit à terme quelque chose qui soit réfléchi, et probablement en lien évidemment avec les habitants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacquemont de rendre honneur à Jean-José Garcia qui s'est en effet énormément investi sur ce dossier comme sur beaucoup d'autres. La difficulté sur ce dossier, c'est d'abord la rue du Hêtre Pourpre ; cela fait des années et des années que l'on en parle, elle fait partie de ces quelques rues à Écully assez baroques puisqu'effectivement elles appartiennent à des propriétaires privés mais sont ouvertes à la circulation. Là, il a fallu essayer de trouver une solution ne serait-ce déjà que pour pouvoir mener à bien ces travaux. Pour la suite, Monsieur le Maire dit qu'il ne s'interdira rien dans le futur, compte-tenu effectivement de l'implantation de la caserne des pompiers dans cette rue, mais il pense que les copropriétaires, qui viennent de financer les travaux, ne seront pas forcément vendeurs tout de suite ou, en tout cas, pas à des conditions très, très avantageuses. En tout cas, Monsieur le Maire dit qu'ils ont réussi à susciter la création d'une ASL et que cela leur permet maintenant d'avoir un interlocuteur, ce qui permettra donc de simplifier les discussions, les prochains échanges, et pourquoi pas un jour, effectivement, travailler dans la voie évoquée par Monsieur Jacquemont.

POINT N° 7 : **RÈGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRÉLEVEMENT
AUTOMATIQUE « SEPA » POUR LES FACTURES DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Depuis le 1^{er} mai 2026, Le Service de Gestion Comptable de Caluire est chargé des encaissements des factures émises par la Collectivité pour les activités périscolaires et extrascolaires, en lieu et place de la régie de recettes DAECS prochainement clôturée. La restauration scolaire n'est pas concernée par ces changements.

Un règlement financier relatif aux modalités de paiement des factures des activités périscolaires et extrascolaires valant contrat de prélèvement automatique « SEPA » en définit les nouvelles modalités pour les redevables de la collectivité.

Selon l'article 1, l'utilisateur règle ses factures par prélèvement automatique après avoir transmis au service inscriptions les documents suivants :

- le règlement financier valant contrat de prélèvement (daté et signé) ;
- le mandat de prélèvement SEPA joint en annexe du présent contrat (complété, daté et signé) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

L'article 2 prévoit que l'utilisateur ayant opté pour ce moyen de paiement, recevra chaque mois un avis d'échéance. Chaque prélèvement sera effectué le 20 du mois suivant la présence de l'enfant au service périscolaire et/ou extrascolaire. Tout montant prélevé sera variable en fonction des consommations de l'utilisateur.

Les rejets de prélèvement sont régis par l'article 3 qui précise que si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, celui-ci ne sera pas représenté le mois suivant. L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet, sera à régulariser sans délai auprès du Trésor public de Caluire par tout autre moyen de paiement prévu aux termes de l'article 4 du règlement. Dans le cas contraire, la phase amiable puis de recouvrement forcé s'applique. Ces deux phases sont mises en œuvre par le Trésor public.

Les moyens de paiement en cas de rejet de prélèvement :

- ✓ En ligne par carte bancaire sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>
Un lien sera disponible sur l'espace famille. Les informations à saisir par vos soins :
 - Identifiant structure publique : 051002
 - Référence de la dette : indiquée sur votre avis d'échéance.
- ✓ Chez un buraliste agréé à Écully : pour tout paiement en espèces jusqu'à 300 € ou par carte bancaire :
 - Tabac presse 22 Chemin de Charrière Blanche,
 - Tabac relais de la presse 12 Place Charles de Gaulle,
 - Tabac presse H2M centre commercial du Pérollier.

Pour les non-résidents à Écully : recherche du buraliste en ligne sur impots.gouv.fr

- ✓ Sur place au Service de Gestion Comptable de Caluire (espèces, carte bancaire, CESU, ANCV, chèque), sis 1 rue Claude Baudrand, à -69300- Caluire-et-Cuire.
- ✓ Les CESU et ANCV papiers ainsi que les chèques bancaires devront être envoyés, avec l'avis d'échéance, par courrier postal ou déposés au Trésor public à l'adresse suivante :
Service de gestion comptable – Trésor Public
1 rue Claude Baudrand
69732 Caluire et Cuire Cedex

✓ Les CESU dématérialisés :

Pour convertir les CESU papiers en CESU électroniques, l'utilisateur doit se rapprocher de l'émetteur indiqué sur votre chèque Cesu. Celui-ci donnera la procédure à suivre pour payer en ligne sur son espace.

✓ Par virement bancaire sur le compte du Trésor public de Caluire

L'utilisateur doit se munir de l'IBAN du Trésor public indiqué sur l'avis des sommes à payer.

L'article 4 régit le renouvellement du contrat de prélèvement automatique. Sauf avis contraire de l'utilisateur, le prélèvement automatique sera reconduit tous les ans tacitement. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique.

En vertu de l'article 5, tout changement d'adresse et de coordonnées bancaires doit être signalé au service inscriptions. Une nouvelle demande de prélèvement doit être remplie et être accompagnée d'un nouveau RIB.

L'Article 7 concerne les modalités de renseignements, réclamations et recours :

Toute demande de renseignements ou contestation amiable concernant le décompte de la facture doit être adressée au service inscriptions.

En cas de trop perçu ou de moins perçu, le service inscriptions régularisera sur le prélèvement automatique suivant après étude de la demande effectuée par courrier ou par mail à inscriptions@ville-ecully.fr.

En vertu de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'action dont dispose le débiteur d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite.

Les activités périscolaires et extrascolaires étant des créances de nature administrative (article L. 551-1 du code de l'éducation), les oppositions à état exécutoire relèvent du Tribunal administratif de Lyon (BOFIP-GCP-25-0013 du 14/04/2025).

L'article 7 est relatif à la fin du contrat :

La Commune s'engage à mettre fin au contrat de prélèvement automatique sur simple demande écrite par mail à inscriptions@ville-ecully.fr effective dans les deux mois suivants la réception de celle-ci ou dans un délai plus court en cas de changement de situation familiale dûment justifiée (séparation, divorce, garde alternée).

La Commune se réserve la possibilité de mettre fin au contrat en cas de rejets successifs de prélèvements.

Une mention finale informe les usagers dans des conditions conformes au RGPD :

Les informations recueillies sont enregistrées par la Commune d'Écully, en lien avec le Trésor public, aux fins de gestion des activités périscolaires et extrascolaires. Le traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6.1 e du RGPD) et le respect des obligations légales applicables aux collectivités territoriales (art. 6.1 c du RGPD). Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis archivées 10 ans à des fins comptables. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez de droits d'accès, de rectification, et, dans les conditions prévues par la réglementation, d'effacement, de limitation et d'opposition.

L'utilisateur peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@ville-ecully.fr, avec copie au service inscriptions à l'adresse inscriptions@ville-ecully.fr. Si, après avoir contactés les services municipaux, l'utilisateur estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-1745 du 30 décembre 2005 relatif aux titres spéciaux de paiement dénommés « Chèque Emploi Service Universel » préfinancés ;

Considérant la fermeture prochaine de la régie de recettes DAECS et la reprise des encaissements par le Service de Gestion Comptable de Caluire ;

Considérant la volonté de la Commune de faciliter les modalités de paiement offertes aux usagers des services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de paiement des factures émises pour ces services, notamment par prélèvement automatique SEPA, CESU préfinancés et chèques-vacances ANCV ;

La Commission Finances et Voirie réunie le 4 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique SEPA entre la Commune d'Ecully et les usagers des services périscolaires et extrascolaires valant contrat de prélèvement automatique SEPA, annexé à la présente délibération ;
- Approuve l'acceptation des CESU préfinancés et des chèques-vacances ANCV comme moyens de paiement des prestations éligibles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces modalités de paiement, notamment les conventions d'adhésion auprès des organismes émetteurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Intervention de Monsieur Jacquemont :

Monsieur Jacquemont demande pourquoi on arrête la régie puisque c'était quand même une simplification dans l'usage des familles qui était important. Là, c'est un système qui est plus complexe et Monsieur Jacquemont pense que quelque part, l'usager écullois y perd.

En deuxième question, Monsieur Jacquemont souhaite savoir quelle est l'économie personnelle qui sera réalisée sur cette suppression de service.

Intervention de Madame Bruneau

Madame Bruneau dit que la suppression de la régie est quelque chose qui va dans le sens de l'histoire puisqu'aujourd'hui, la Trésorerie essaie de limiter les systèmes de régie qui sont très lourds. Le régisseur, de plus, est responsable sur ses deniers propres, c'est donc une responsabilité importante. Madame Bruneau dit à Monsieur Jacquemont qu'aujourd'hui, nombreux sont ceux qui optent pour des paiements par virement ou par prélèvement automatique. L'idée, avec la suppression de la régie, est avant tout de sécuriser les transactions.

Intervention de Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire approuve et rappelle d'abord qu'il s'agit-là d'une demande de l'État et de la Direction des services financiers. Il dit également que plus personne ne veut être régisseur, les collectivités ont des difficultés à trouver des agents qui acceptent d'être régisseur, et, surtout, cela se traduit par des complexités de gestion, des retards dans les encaissements qui peuvent aussi parfois être préjudiciables pour les collectivités. Donc l'idée, c'est vraiment d'avoir quelque chose qui correspond aux standards de ce qui se fait aujourd'hui. Monsieur le Maire dit qu'ils sont en train de travailler de toute façon sur le service inscriptions et autres en ce début de mandat et qu'ils verront si cela devait se traduire par des redéploiements, par une organisation un petit peu différente. En tout cas, à ce stade, il dit que rien n'est tranché mais qu'il s'agissait là d'une première étape qui se fait, il le rappelle, à la demande des Finances publiques.

POINT N° 8 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2026 du budget de la Ville pour certains chapitres. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	Chapitres	Articles	Libellés	Montants
67	673	Titres annulés	60 000,00 €				
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			60 000,00 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
042	6811	Dotations aux amort des immobilisations incorporelles et corporelles	200 000,00 €	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	200 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			200 000,00 €	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			200 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			260 000,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			200 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	Chapitres	Articles	Libellés	Montants
13	1321	Subvention non transférable	235 117,04 €	13	1312	Subvention transférable	235 117,04 €
23	2313	APCP 202201	153 000,00 €				
16	165	Restitution caution	500,00 €				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			388 617,04 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			235 117,04 €
040	13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	200 000,00 €	040	2805	Licences, logiciels, droits similaires	200 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			200 000,00 €	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			200 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			588 617,04 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			435 117,04 €

I) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 295 117,04 € :

a) Détail du chapitre 013 (article 1321) : + 235 117,04€

Suite à un contrôle des encaissements des subventions, il est apparu qu'une subvention perçue en 2022 avait été imputée de manière erronée.

En effet, cette subvention, liée aux travaux de la Maison de la Famille et à l'extension du parc public, a été enregistrée sur un article ne permettant pas son amortissement. Par ailleurs, elle a été attribuée à tort à la Région alors que le financeur était l'État.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'annuler l'écriture initiale (mandat de dépense) puis de réémettre l'encaissement sur le bon article et avec le bon financeur (titre de recette). Cette opération est neutre financièrement pour la Collectivité et vise uniquement à corriger l'imputation comptable.

b) Augmentation du chapitre 67 (article 673) : + 60 000,00 €

Cette opération correspond à l'annulation de titres émis en 2025 concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), dont les montants étaient erronés, suivie de leur réémission avec les montants corrigés.

Elle comprend également l'annulation puis la réémission de titres adressés à un tiers, à la suite de régularisations ayant nécessité une correction des montants initialement facturés.

Ces opérations sont sans incidence financière pour la collectivité et visent uniquement à régulariser les écritures comptables.

c) Augmentation du chapitre 042 (article 6811) : + 200 000,00 €

Suite au passage des premières écritures d'amortissement, il s'avère que les crédits inscrits au budget ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des amortissements de l'exercice.

Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation des crédits liés aux opérations d'ordre, en dépenses et en recettes, afin de permettre la comptabilisation de ces écritures jusqu'à la fin de l'année.

II) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 435 117,04 € :

a) Détail du chapitre 13 (article 1312) : + 235 117,04 €

Cette somme correspond à la réémission d'une subvention perçue de l'État en 2022 (explication en 1 a).

b) Augmentation du chapitre 042 (article 777) : + 200 000,00 €

Suite au passage des premières écritures d'amortissement, il s'avère que les crédits inscrits au budget ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des amortissements de l'exercice.

Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation des crédits liés aux opérations d'ordre, en dépenses et en recettes, afin de permettre la comptabilisation de ces écritures jusqu'à la fin de l'année.

Par ailleurs, une augmentation des crédits relatifs aux subventions d'investissement est également prévue. En effet, plusieurs subventions sont attendues d'ici la fin de l'exercice et devront faire l'objet d'un amortissement, ce qui nécessite l'ajustement des crédits correspondants.

III) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 354 255,97 € :

a) Détail du chapitre 23 (article 2313) : + 153 000,00 € :

Suite à plusieurs rejets intervenus en fin d'année après la réalisation des écritures de report, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement de l'AP/CP n°202201.

Pour rappel, un montant de 286 000 € avait été inscrit au budget 2026 au titre de cette opération. Les rejets constatés nécessitent aujourd'hui un ajustement des crédits de paiement afin de permettre le règlement des dépenses concernées.

b) Augmentation du chapitre 16 (article 165) : + 500,00 € :

À la suite du départ d'un locataire d'un logement appartenant à la Ville, il est nécessaire de procéder au remboursement du dépôt de garantie (caution) versé lors de son entrée dans les lieux.

c) Détail du chapitre 042 (article 13911) : + 200 000,00 € :

Il s'agit de la contrepartie des recettes d'ordre inscrites en section de fonctionnement. Cette augmentation de crédits est liée à l'ajustement des amortissements des subventions d'investissement. En effet, plusieurs subventions sont attendues d'ici la fin de l'exercice et devront être amorties, ce qui nécessite l'inscription de crédits complémentaires afin de comptabiliser les écritures d'ordre correspondantes.

IV) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 200 000,00 € :

a) Détail du chapitre 040 (article 2805) : 200 000,00 € :

Il s'agit de la contrepartie des dépenses d'ordre inscrites en section de fonctionnement. Suite au passage des premières écritures d'amortissement, il s'avère que les crédits inscrits au budget ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des amortissements de l'exercice.

Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation des crédits liés aux opérations d'ordre, en dépenses et en recettes, afin de permettre la comptabilisation de ces écritures jusqu'à la fin de l'année.

— — — — —

Vu la délibération n°2026-022 du Conseil municipal du 22 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;

La Commission Finances et Voirie, réunie le 4 juin 2026 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à l'APCP n°202201, conformément à la modification des crédits de paiement approuvée par la présente délibération.

Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de 2026 de la Ville qui se décompose de la manière suivante :

- 495 117,04 € en dépenses de fonctionnement ;
- 435 117,04 € en recettes de fonctionnement ;
- 354 255,97 € en dépenses d'investissement
- 200 000,00 € en recettes d'investissement

Monsieur Jacquemont souhaiterait un peu plus d'explications sur cette augmentation de 153 000 € qui représente quand même + 53 % puisque l'on passe de 286 000 à 439 000. Il a bien entendu que c'était l'APCP des Cerisiers qui était concernée. Il demande à Madame Bruneau si elle peut lui préciser ce qui se cache derrière ce montant.

Madame Bruneau répond qu'il ne s'agit pas d'une somme en plus mais explique que dans le calcul de l'APCP, il y a eu des écritures qui avaient été reportées et il y a eu en fait des rejets de factures sur 2025 qu'ils n'avaient pas prévu sur 2026 ; il faut donc augmenter l'APCP pour pouvoir payer ces factures sur 2026, mais en aucun cas cela n'augmente le coût de l'opération.

**POINT N° 9 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
PERMANENT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

A chaque nouveau mandat, la Ville d'Écully et le CCAS adoptent une délibération approuvant une convention constitutive de groupement de commandes.

Les dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes visant à procéder, dans le respect des règles prévues par ledit code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidatures et d'attribution des marchés.

La Commune d'Écully et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully souhaitent se regrouper pour l'acquisition de fournitures et de services relatifs à certaines familles d'achat, quel que soit son montant.

Une convention de groupement de commande permanent, d'une durée n'excédant pas celle du mandat, permettra – pour les familles d'achats concernées – de recourir à la mutualisation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de l'achat.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

La Commission Finances et Voirie du 4 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Commune d'Écully et le CCAS d'Écully annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Commune d'Écully et le CCAS d'Écully, pour la durée du présent mandat, ainsi que tout document afférent.

POINT N° 10 : **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA MÉTROPOLE DE LYON
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PAUTROT

Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°30 janvier 66-1069 du 31 décembre 1966.

Les compétences de la Communauté urbaine de Lyon ont été transférées à la Métropole de Lyon, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ;

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, dispose que ledit rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie.

-- -- -- -- --

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 2025-3136 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 17 novembre 2025 ;

Vu le rapport annuel 2024 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2024 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

Intervention de Monsieur Jacquemont :

« Je reviens sur le courrier dont parlait Monsieur Pautrot, c'est un élément important, on en a parlé en commission et cela me paraît hyper important qu'on puisse avoir cette démarche. Vos dernières communications en lien avec la présidente de la Métropole témoignent de son écoute attentive, donc je pense que ce serait important qu'il puisse y avoir une évolution qui tienne compte véritablement du nombre d'habitants dans les foyers. Qu'il y ait une facturation progressive, moi je trouve que c'est une bonne idée, mais qu'il y ait une facturation progressive en fonction du nombre d'habitants dans le foyer, cela me paraît simplement juste, alors que là, c'est injuste. Donc je compte sur vous, on en avait déjà parlé au précédent mandat, donc ce serait bien qu'on le fasse. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire dit à Monsieur Jacquemont qu'ils sont parfaitement en phase là-dessus ; il en a d'ailleurs d'ores et déjà parlé à la vice-présidente en charge de l'eau, Laurence Croizier, en lui disant qu'Écully avait de fortes attentes en la matière pour effectivement faire face à cette tarification qui est profondément injuste et pénalisante, notamment pour les familles.

Intervention de Monsieur François :

« J'ai deux remarques et notamment justement sur la progressivité puisque je m'étais moi-même aussi exprimé sur le précédent mandat puisque je ne comprenais pas non plus pourquoi on ne faisait pas de tarification par rapport au nombre de personnes dans le foyer, donc il se trouve que j'ai recontacté Anne Grosperin, qui n'était ni plus ni moins que l'ancienne vice-présidente en charge de l'eau, et je vous ai transmis tous les documents qu'elle m'a transmis, donc les informations, on les a. Je vais vous lire exactement ce qu'il est écrit, il y a des présentations qui ont été faites sur le précédent mandat, donc le rappel du contexte réglementaire : « l'application au 1^{er} janvier 2025 doit être en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment la loi engagement et proximité de 2019 et tous les décrets relatifs à la facturation de l'eau potable », et c'est là qu'intervient un élément qui est très important « il ne permet pas aux services publics de l'eau de connaître le nombre de personnes dans un foyer, leurs ressources financières, et de facturer à partir de ces éléments. » Dans le cadre de l'expérimentation de la loi Brottes (loi passée en 2014), Grenoble a eu l'autorisation de conventionner avec la CAF. Un décret est attendu pour généraliser ce partage de données pour effectuer des versements solidaires proactifs.

Donc ça, c'était pour la première remarque et, effectivement, en commission, on a eu un débat sur le prix de l'eau comme quoi il était trop élevé, même pour les particuliers, alors je me suis amusé à faire mon propre calcul avec mon expérience. Je stocke chez moi à peu près 3600 litres d'eau (c'est la capacité de stockage). J'ai récupéré toutes les factures, même en achetant en plus des récupérateurs d'eau d'occasion, j'en ai eu quand même pour 450 €. Le prix au mètre cube aujourd'hui est de 3,7 €, le mètre cube que je stocke chez moi, il est à 123 € ; je ne sais pas si on se rend compte en fait de l'écart qu'il y a entre le prix du mètre cube stocké et le prix acheté. Donc je me suis amusé à savoir à partir de combien de remplissage de mètres cube est-ce que je vais avoir mon retour sur investissement, et j'en suis arrivé à 33, donc cela veut dire en fait qu'il faut que je vide, que je déstocke et que je restocke 33 fois cette quantité d'eau pour que je fasse mon retour sur investissement. Alors vous pouvez me dire qu'avec le réchauffement climatique, ça va arriver peut-être plus vite, mais, personnellement, je trouve que l'eau n'est pas chère.

Une dernière remarque : dans les documents que m'a fourni Anne Grosperin, il est noté qu'environ ¾ des usagers se trouvent sous le seuil des 180 m³, qui est le seuil considéré comme standard, puisque cela va de 10 m³ à 180 m³, donc les ¾ des consommateurs se retrouvent en fait dans cette tranche. »

Monsieur Pautrot confirme que c'est environ 90 % des utilisateurs qui sont en-dessous des 180 m³. Il dit que l'eau globalement n'est effectivement pas chère par rapport à d'autres fluides (électricité, gaz, etc) mais que malgré tout, avoir une progressivité, notamment pour les familles en difficulté, c'est quand même une évolution attendue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu des débats aussi pendant la campagne métropolitaine sur le mode de gestion, et un choix a été fait de passage en régie qui se traduit par une augmentation. Monsieur le Maire les avait réinterrogés à ce sujet parce qu'effectivement, le prix de l'eau aujourd'hui, il est important et il pense qu'il y aura des débats à avoir en la matière. Il observe aussi que ce que faisait à l'époque un opérateur privé avec 280 salariés, il faut aujourd'hui plus de 400 agents métropolitains pour le même travail, et cela interroge aussi sur l'efficacité de la gestion publique, sachant qu'en plus, le précédent délégataire était une entreprise historiquement lyonnaise. En tout cas, Monsieur le Maire dit que ce rapport a le mérite d'exister, de donner le compte-rendu d'une situation à l'instant T. Ils verront ce qu'il se passera dans les prochaines années, mais, en tout cas, la ville restera mobilisée, comme il le disait tout à l'heure à Monsieur Jacquemont, pour essayer de mettre un petit peu plus de justice dans cette tarification.

POINT N° 11 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA MÉTROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PAUTROT

Le service d'élimination des déchets a été transféré à la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

L'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et dispose dans son article 2 que ledit rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants, et son annexe XIII ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (LOI MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 2025-3139 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 17 novembre 2025 ;

Vu le rapport annuel 2024 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2024 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

POINT N° 12 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE – 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PAUTROT

La Commune d'Écully, la Métropole de Lyon et les Communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains et de La-Tour-de-Salvagny mettent en œuvre depuis le 13 novembre 2006 une politique de gestion et

de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, sur le site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L. 3633-4 du code général des collectivités territoriales, entre les Communes et la Métropole. La Commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2026. En tant que tel, Dardilly se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les Communes participantes apportent leur aide à la Commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole de Lyon sont évalués à un montant maximum de 60 000 € TTC en frais d'investissement et à un montant maximum de 46 000 € TTC en frais de fonctionnement.

Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe - Programmation 2026	
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT	
-	Un programme d'animations pédagogiques
-	La coordination du projet (financement d'un poste à mi-temps)
ACTIONS D'INVESTISSEMENT	
-	Restauration des panneaux d'entrées ENS
-	Réfection petit patrimoine et création panneaux de valorisation
-	Plan de gestion forestier
-	Suivi du sonneur à ventre jaune
-	SIG

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2026, son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

— — — — —

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Valide le programme d'actions pour l'année 2026, pour la gestion des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe ;
- Valide le projet de convention de délégation de gestion des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe – 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

POINT N° 13 : PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES MOUSTIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PAUTROT

Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, la prolifération du moustique en particulier le moustique tigre (*Aedes albopictus*) s'intensifie sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette espèce invasive, désormais durablement implantée, constitue à la fois une nuisance croissante pour les habitants et un enjeu reconnu de santé publique.

Au-delà des risques sanitaires liés à la transmission potentielle de certaines maladies virales telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika, le moustique tigre impacte désormais directement le cadre de vie des habitants d'Écully. Les nuisances engendrées affectent fortement l'usage des espaces extérieurs, des jardins, terrasses, équipements publics et lieux de convivialité, notamment durant les périodes estivales.

La progression du phénomène s'explique par plusieurs facteurs : évolution des conditions climatiques, densification urbaine, multiplication des micro-réservoirs d'eaux stagnantes favorables au développement larvaire mais également capacité d'adaptation particulièrement importante de cette espèce aux environnements urbains.

Le moustique tigre se développe principalement dans des eaux stagnantes de très faible volume situées à proximité immédiate des habitations.

Dans ce contexte, la lutte contre sa prolifération repose avant tout sur une stratégie préventive collective associant sensibilisation, suppression des gîtes larvaires, mobilisation citoyenne et coordination des acteurs publics et privés.

Face à cette situation et aux attentes croissantes exprimées par les habitants, la Ville d'Écully souhaite engager une démarche municipale structurée, progressive et partenariale visant à mieux prévenir et limiter la prolifération des moustiques sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les politiques municipales en faveur :

- De la santé publique ;
- De la transition écologique ;
- De l'amélioration du cadre de vie ;
- De la mobilisation citoyenne ;
- Et de la préservation du bien-vivre à Écully.

Une stratégie communale progressive, participative et territorialisée.

Consciente de la complexité du phénomène et de la nécessité d'inscrire l'action publique dans la durée, la Ville souhaite engager une démarche progressive permettant :

- D'améliorer la connaissance des nuisances sur le territoire communal ;
- De structurer une stratégie d'intervention cohérente et adaptée aux réalités locales ;
- D'associer les habitants et les partenaires spécialisés ;

- D'identifier les solutions les plus pertinentes ;
- De construire progressivement un véritable plan communal de lutte contre la prolifération des moustiques.

Cette démarche reposera sur une logique d'expérimentation, d'évaluation et d'amélioration continue afin d'adapter les actions engagées à l'évolution du phénomène et aux retours d'expérience du terrain.

La Ville souhaite notamment s'appuyer sur des outils innovants favorisant l'implication directe des habitants dans l'observation, le signalement et la prévention des nuisances.

1 – Développer la connaissance du phénomène et identifier les secteurs sensibles

La Ville souhaite renforcer les outils permettant d'objectiver les nuisances constatées sur le territoire communal et de mieux identifier les facteurs favorisant la prolifération du moustique tigre.

Dans cette perspective, la commune envisage de s'appuyer sur l'application participative Zzzapp, outil numérique collaboratif permettant aux habitants de signaler les nuisances constatées, de cartographier les secteurs les plus exposés, de suivre l'évolution des signalements dans le temps, d'identifier les zones nécessitant une vigilance renforcée et de partager des informations utiles à la prévention.

Cet outil permettra ainsi de constituer progressivement une cartographie dynamique des nuisances à l'échelle communale, facilitant l'identification des secteurs sensibles et l'orientation des actions de prévention.

Au-delà de sa dimension technique, l'application Zzzapp a également vocation à favoriser l'émergence d'une véritable communauté d'habitants impliqués dans la lutte contre la prolifération des moustiques. Par le partage d'informations, la diffusion des bonnes pratiques et les remontées de terrain, les habitants pourront devenir des acteurs à part entière de cette démarche collective.

La commune souhaite ainsi encourager une logique de vigilance partagée et de mobilisation citoyenne autour des enjeux de cadre de vie et de prévention.

Parallèlement, la Ville engagera un travail partenarial avec les organismes spécialisés compétents, notamment l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID), afin de bénéficier d'un accompagnement technique et scientifique.

Des diagnostics pourront être réalisés sur les espaces publics ainsi qu'auprès des habitants volontaires afin d'identifier les gîtes larvaires et les facteurs favorisant le développement du moustique tigre. Ces différents outils permettront à la Ville d'affiner progressivement sa connaissance du phénomène et de prioriser les actions à conduire.

2 – Renforcer l'information, la sensibilisation et la mobilisation des habitants

La lutte contre la prolifération des moustiques repose principalement sur les gestes de prévention réalisés à l'échelle individuelle et collective.

La très grande majorité des gîtes larvaires étant située sur les propriétés privées, l'implication des habitants constitue un levier essentiel de réussite.

La Ville poursuivra et renforcera les actions de communication et de sensibilisation visant à diffuser les bonnes pratiques permettant de limiter durablement les eaux stagnantes.

Plusieurs supports et modalités de communication pourront être mobilisés tels que le magazine municipal, les réseaux sociaux, les réunions publiques, les interventions de proximité, etc. L'application Zzzapp constituera également un outil complémentaire de sensibilisation.

Une attention particulière sera portée à la pédagogie, à l'accompagnement des habitants et à la diffusion d'informations claires, pratiques et scientifiquement validées.

La constitution progressive d'un réseau d'ambassadeurs de proximité ou de référents volontaires pourra également être étudiée afin de favoriser la mobilisation citoyenne et le relais des bonnes pratiques au sein des quartiers et lotissements.

3 – Étudier et expérimenter les solutions de prévention et de réduction des nuisances

La stratégie municipale reposera prioritairement sur la prévention et la suppression des gîtes larvaires, qui constituent aujourd'hui le moyen le plus efficace de limiter durablement la prolifération des moustiques.

Toutefois, compte tenu des attentes exprimées par les habitants et des évolutions techniques observées ces dernières années, la Ville souhaite également engager une réflexion sur les dispositifs complémentaires susceptibles de contribuer à la réduction des nuisances.

Dans ce cadre, une attention particulière pourra être portée à l'étude des dispositifs de piégeage des moustiques.

Plusieurs catégories de pièges existent aujourd'hui, notamment :

- les pièges dits « actifs », reposant sur des attractifs tels que le dioxyde de carbone ou des attractifs odorants afin de capturer les moustiques femelles ;
- les pièges dits « passifs » ou pièges à femelles gravides, visant à intercepter les moustiques au moment de la ponte.

Néanmoins, l'efficacité de ces dispositifs peut varier selon leur implantation, leur entretien, leur densité et les conditions environnementales.

La Ville souhaite donc aborder cette question avec prudence, méthode et discernement.

Avant tout déploiement ou accompagnement éventuel, des études complémentaires, des échanges avec les partenaires spécialisés ainsi des retours d'expérience sont à apprécier.

Des expérimentations localisées ou partenariales pourront, le cas échéant, être étudiées afin d'éclairer les futurs choix de la collectivité.

4 – Structurer la gouvernance et assurer le suivi de la démarche

Afin de garantir la cohérence et la continuité des actions engagées, la Ville mettra en place une organisation permettant d'assurer le pilotage et le suivi de cette démarche.

Cette gouvernance associera les élus concernés, les services municipaux et les partenaires techniques mobilisés sur cette thématique.

Elle permettra notamment d'assurer le suivi des actions engagées, de coordonner les interventions, d'analyser l'évolution des nuisances, d'évaluer les dispositifs expérimentés et d'adapter les actions mises en œuvre.

Les données issues des outils de signalement et de cartographie participative permettront également d'alimenter les réflexions de la commune et d'évaluer l'efficacité des actions conduites dans le temps.

Un bilan régulier des actions engagées et des perspectives d'évolution pourra être présenté aux élus afin de garantir la bonne information du Conseil municipal et l'adaptation continue de la stratégie communale.

Par cette démarche, la Ville d'Écully affirme sa volonté d'agir concrètement face à la prolifération des moustiques tigres et de répondre aux préoccupations croissantes des habitants en matière de santé publique et de qualité du cadre de vie.

Cette délibération constitue ainsi une première étape visant à structurer une stratégie municipale progressive, partenariale et durable, fondée sur la prévention, la connaissance du territoire, l'implication des habitants et l'évaluation des solutions les plus adaptées aux enjeux locaux.

— — — — —

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve l'engagement de la démarche communale de lutte contre la prolifération des moustiques ;
- Approuve les orientations générales présentées dans le cadre de cette démarche ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des études, démarches, expérimentations, partenariats et actions nécessaires à l'élaboration progressive d'une stratégie communale de lutte contre la prolifération des moustiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout partenariat technique, institutionnel ou financier utile à la mise en œuvre de cette démarche.

Monsieur Jacquemont remercie Monsieur Pautrot de lancer cette démarche sur un sujet qui préoccupe un peu tout le monde, même si c'est secondaire. Il dit, un peu en boutade, qu'il a hâte que le plan d'action soit réellement mis en œuvre, puisque là, il ne s'agit que d'une première étape, et a donc hâte de voir les étapes concrètes qui lutteront pleinement contre le moustique.

Monsieur Pautrot a hâte également de son côté.

Monsieur le Maire dit que chacun a hâte et que c'est en réalité le travail de structuration que sont en train de conduire Monsieur Pautrot et les équipes. Monsieur le Maire dit que l'on voit beaucoup d'initiatives fleurir ici ou là, qui engagent parfois des deniers publics de manière très importante ; il en a parlé avec le Maire de Mions qu'il connaît bien, et c'est un budget à 60 000 €, il préfère donc être sûr que cela fonctionne. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire et son équipe ne veulent pas se précipiter et ne pas vendre de rêve aux habitants en faisant croire qu'en un claquement de doigts, la municipalité va éradiquer le moustique sur Écully. Monsieur le Maire préfère essayer de structurer les choses et choisir la meilleure option possible, sachant que cela repose aussi sur la participation des citoyens.

Monsieur Fridrici souhaite apporter une information en disant qu'il y a une mare qui est en train de se mettre en place à Centrale, et qu'ils pourront par conséquent profiter de ce qui se passe sur Centrale pour voir l'efficacité de tout cela.

POINT N° 14 : CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PAUTROT

Dans une démarche volontaire, la Commune d'Écully s'est engagée à la valorisation et l'amélioration de son patrimoine naturel en faveur de la biodiversité et des écosystèmes. Depuis neuf ans, le Parc du Vivier, l'étang des Calettes, le Jardin de la Condamine, l'étang du Malrochet, le Parc du Centre Culturel, le Parc des Chênes, la Place Stengelin et la Résidence Coucheroux ont été classés « Refuge LPO ». Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Afin de valoriser notre territoire, la commune souhaite renouveler son engagement avec la LPO, pour continuer de préserver cette biodiversité. Ces actions seront multiples :

- Continuer les inventaires et les diagnostics sur la faune ;
- Faire le bilan des nichoirs installés ;
- Proposer des actions de gestion dans nos espaces dans le but de la préservation naturelle ;
- Animer des ateliers pédagogiques à destination de nos écoles, copropriétés et du grand public.

Pour ce faire, la Commune souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France et l'association locale LPO Rhône pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par toutes les parties concernées. Depuis cette année, une convention distincte doit être établie pour chaque site concerné. Au regard des résultats des inventaires réalisés, la Place Stengelin et le Jardin de la Condamine présentent un intérêt limité en matière de biodiversité ; il est donc proposé de ne pas reconduire leur classement en tant que refuges LPO.

Dans ce cadre, la proposition financière est de 22 880 €, qui se décompose en cinq phases (1 par année) :

1^{ère} année : 2 880 €

2^e année : 5 000 €,

3^e année : 5 000 €,

4^e année : 5 000 €,

5^e année : 5 000 €.

Le règlement s'effectuera, selon les modalités financières définies sur chaque devis annuel.

A titre de comparaison, la proposition financière en 2020 était de 23 583,50 €, décomposée comme suit :

1^{ère} année : 3 321,00 €

2^e année : 6 105,00 €,

3^e année : 4 717,50 €,

4^e année : 4 440,00 €,

5^e année : 5 040,00 €.

Les devis des cinq prochaines années n'ont pas été établis à ce stade afin de préserver une souplesse d'adaptation des prestations aux besoins annuels (inventaires, suivis d'espèces, accompagnement et valorisation). En conséquence, la proposition financière présente des montants forfaitaires arrondis à compter de 2027.

— — — — —

Vu le projet de convention et la proposition financière annexés à la présente délibération ;

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve le projet convention de partenariat avec la LPO pour une durée de 5 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour la mise en place d'un partenariat avec LPO pour la durée de cinq années et tous les documents afférents ;
- Inscrit annuellement les crédits aux budgets au chapitre 011, à l'article 6288 autres services extérieurs.

Monsieur Jacquemont demande s'il est également envisagé d'installer des nichoirs dans les résidences privées.

Monsieur Pautrot répond qu'ils n'en ont pas encore discuté mais selon lui, plus il y aura de nichoirs, mieux ce sera. Il dit qu'ils envisagent de retravailler sur la question de comment développer toutes les options de nicher sur la ville d'Écully, en particulier dans les haies, que ce soit en développant les haies ou en recommandant par exemple de ne pas tailler les haies en plein été au moment des couvées. Ce sera un sujet à travailler également en parallèle des nichoirs.

Madame Deschamps ajoute que la résidence des Bruyères a une convention avec la LPO qui est venue installer des nichoirs de toutes sortes, dont des nichoirs à chauve-souris pour les moustiques. Elle dit que les résidences privées peuvent d'elles-mêmes contacter la LPO pour conventionner.

Monsieur le Maire ne peut qu'inciter les résidences privées à le faire puisque, s'agissant du domaine privé, la ville n'est pas habilitée à pouvoir installer des équipements sur le domaine privé des habitants.

POINT N° 15 : CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET L'INSTITUT LYFE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VÉGÉTALISÉS, ARBORÉS ET DES SERRES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL

La Commune d'Écully et l'Institut LYFE sont liés par un bail emphytéotique de longue durée portant sur le Château du Vivier, ses annexes et les parcelles attenantes, occupés par l'Institut LYFE dans le cadre de ses activités d'enseignement et de formation.

Cet établissement se distingue par son engagement dans la transmission des savoirs, la valorisation culinaire et la recherche de l'excellence dans les métiers de restauration et hôtellerie. C'est un acteur majeur de la formation dans notre région, contribuant ainsi à la réputation et au rayonnement de notre territoire.

Le site du Parc du Vivier constitue un ensemble paysager et patrimonial remarquable, contribuant à l'image d'excellence de l'Institut LYFE en tant qu'école hôtelière de référence, et de la Commune d'Écully, labellisée « Villes et Villages Fleuris – 4 fleurs ».

Le bail emphytéotique ne précisant pas les modalités d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts, les deux parties ont souhaité formaliser une charte de partenariat afin de clarifier les rôles, les modalités de coopération technique et les principes communs de gestion, dans un souci d'efficacité, de lisibilité et de qualité durable du site.

Cette charte à caractère organisationnel et axée sur le dialogue précise notamment les instances de coordination (fréquence des réunions), les zones et leurs niveaux d'entretien, les modalités de gestion du patrimoine arboré et les modalités complémentaires de gestion des serres afin d'en garantir la production.

Elle ne modifie pas les dispositions prévues au bail emphytéotique ni à la convention de gestion des serres. Cette charte n'impacte pas l'organisation et les coûts actuels du service Paysages et Biodiversité.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée pour la même durée par tacite reconduction.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de charte de partenariat entre la Commune d'Écully et l'Institut LYFE pour l'entretien des espaces végétalisés, arborés et des serres municipales annexée à la présente délibération ;

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve la charte de partenariat entre la Commune d'Écully et l'Institut LYFE pour l'entretien des espaces végétalisés, arborés et des serres municipales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Jacquemont a bien compris que l'objectif est d'améliorer les espaces verts autour de l'Institut mais il aimerait savoir si la municipalité a évalué les conséquences financières et humaines de cette charte de partenariat.

Il souhaite également savoir si la ville a envisagé de solliciter l'école d'horticulture dans ce cadre-là puisqu'il lui paraît important de faire travailler cet établissement installé sur la commune.

Et enfin, Monsieur Jacquemont demande si cela ne pourrait pas être l'occasion aussi, puisqu'il y a un bail emphytéotique important, un engagement de la ville qui est important vis-à-vis de l'Institut Lyfe, de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel lorsqu'ils utilisent aussi leurs services puisque, quelque part, c'est une partie des impôts des élus qui participe au fonctionnement de cet Institut.

Pour répondre à la première partie de la question, Monsieur Morel-Journal dit que cette charte de partenariat ne change pas tellement le périmètre d'actions, on reste sur un entretien global du Parc, cela peut juste décaler dans le temps certaines interventions, mais il n'y a pas de coût supplémentaire. Il y a quand même une petite contrepartie financière sur les serres, à savoir que l'Institut Lyfe participe financièrement à l'action menée au niveau des serres.

Concernant l'école d'horticulture, Monsieur Morel-Journal dit à Monsieur Jacquemont que la ville a un partenariat d'achat de matières premières avec cette école, donc la ville achète fleurs, plantes et matériaux chez eux.

Sur la dernière question de Monsieur Jacquemont, Monsieur le Maire dit que ce partenariat est en réalité une toute petite partie du partenariat que la ville entretient avec l'Institut Lyfe tout au long de l'année. Il rappelle qu'Écully a la chance de bénéficier de beaucoup de choses : il suffit de demander aux Aînés de la commune ce qu'ils pensent du repas des Aînés que la ville fait avec l'Institut Lyfe, il pourrait parler de l'organisation de Top Chef, pendant le Centre de loisirs, qui permet à des petits Écullois de se familiariser avec ce bel Institut, il pourrait parler des interventions régulières au sein de l'EHPAD et de la résidence autonomie de Coucheroux, il pourrait parler des Journées Européennes du Patrimoine puisqu'il rappelle que, désormais, l'Institut Lyfe ouvre les portes du château du Vivier et de ses installations, et des serres justement, pendant les Journées du Patrimoine...

Monsieur le Maire dit que l'on voit bien que c'est un élément de fierté pour la commune de pouvoir disposer d'un tel fleuron, qui est toujours présent et partant lorsque la ville lui propose des partenariats, et il pense donc qu'ils ne peuvent que se réjouir de cette belle collaboration qui a vocation à continuer sur les prochaines années.

**POINT N° 16 : CONSEIL DES AÎNÉS DE LA VILLE D'ÉCULLY – APPROBATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT ET
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

La Ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de prévention et de promotion du bien vieillir auprès des seniors écullois.

Dans ce cadre, en 2022, le Conseil municipal a mis en place un Conseil des Aînés, à la fois instance de réflexion, d'échanges, de consultation et de concertation mais également de propositions et d'actions, autour de sujets concernant l'action municipale envers les aînés. Le Conseil Municipal ou le CCAS peuvent ainsi consulter le Conseil des Aînés pour avis sur certains dossiers.

Le premier Conseil des Aînés, déployé en 2023 jusqu'aux dernières élections municipales, a permis de mener plusieurs actions en faveur des seniors de la Commune. Les membres ont notamment contribué à la réalisation d'un diagnostic ayant conduit à la mise à jour du guide seniors de la Ville. Ils ont également participé au diagnostic en marchant organisé par la commune ainsi qu'à un événement partenarial sur le quartier des Sources-Pérollier. Au regard de ce bilan positif et de l'implication des membres, il est proposé de renouveler le Conseil des Aînés pour une durée de trois ans.

Le Conseil des Aînés est présidé de droit par le Maire d'Écully et composé :

- D'un collège de 18 administrés écullois de 65 ans et plus ayant fait acte de candidature.
La composition de ce collège tient compte de l'équilibre hommes-femmes et veille à respecter au mieux la structure démographique des quartiers, de manière à obtenir une bonne représentativité de la population éculloise,
- De trois représentants du Conseil municipal,
- De représentants institutionnels intervenant auprès du public senior tels que :
 - Le CCAS d'Écully,
 - La Maison de la Métropole d'Écully,
 - Le Centre social d'Écully,
 - L'Association « Petits Frères des Pauvres »,
 - L'EHPAD Louise Thérèse,
 - L'association Club du CEDRE,
 - Les services d'aide à la personne d'Écully.

Lors de la séance plénière d'installation du Conseil des Aînés, les participants seront invités à se répartir au sein de groupes de travail thématiques : adaptation de la ville au vieillissement, santé, solidarité.

Le Conseil des Aînés étant une instance de démocratie locale, il est proposé que le règlement intérieur ainsi que la charte définissant les principes et valeurs de fonctionnement de cette instance soient adoptés par le Conseil Municipal.

Il est nécessaire de désigner trois représentants du Conseil municipal. Il est donc proposé de désigner Madame Laure DESCHAMPS, Madame Martine BIARD et M. Vincent FRIDRICI comme représentant du Conseil municipal au sein du Conseil des Aînés.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique senior autour de la démarche Villes Amies des Aînés ;

Vu le projet de règlement intérieur et de la charte fonctionnement du Conseil des Aînés joints en annexes ;

La Commission Solidarité, Santé, Handicap et Politique de la Ville réunie le 2 juin 2026 entendue ;

Considérant la nécessité d'interagir sur les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Conseil des Aînés dont les membres pourront faire part de leur expertise d'usage et donner un avis sur les projets et décisions intéressant la commune dans le cadre de la démarche des Villes Amies des Aînés ;

Considérant l'intérêt d'une instance de démocratie active permettant aux seniors de prendre part à la vie locale tout en apportant des réponses adaptées et innovantes qui concourent à une meilleure qualité de vie des seniors écullois tout leur assurant une participation citoyenne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Se prononce sur le mode de scrutin retenu : public à mains levées ;

A la majorité par 32 voix pour et une abstention (« Un nouvel élan pour Écully ! »)

- Autorise le renouvellement du Conseil des Aînés ;
- Approuve le règlement intérieur et la charte de fonctionnement dudit Conseil joints en annexe ;
- Désigne Madame Laure DESCHAMPS, Madame Martine BIARD et M. Vincent FRIDRICI comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil des Aînés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les démarches nécessaires pour la constitution du Conseil des Aînés dans le respect du règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Monsieur Jacquemont va expliquer son vote : il en avait déjà parlé longuement avec Madame Deschamps en commission, il trouve dommage que lorsque la municipalité révisé un règlement intérieur, elle se limite simplement à 3 conseillers municipaux alors qu'elle pourrait intégrer ceux qui sont en charge du handicap, elle pourrait intégrer l'opposition, et avoir ainsi un Conseil des Aînés qui soit peut-être plus représentatif de ce conseil. Monsieur Jacquemont s'abstiendra donc sur cette délibération.

Madame Deschamps rappelle à Monsieur Jacquemont, comme elle le lui a dit en commission, qu'il s'agit avant tout d'un conseil pour les Aînés.

Monsieur Séchet ajoute que ce n'est pas parce que le nom Séchet n'apparaît pas dans la délibération qu'il n'interviendra pas sur ces groupes. Des actions sont d'ailleurs déjà en cours.

POINT N° 17 : PROGRAMMATION SOCIALE 2026 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

La Ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers le quartier « Sources-Pérollier », reconnu prioritaire au titre de la Politique de la ville conformément au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Cette reconnaissance traduit la précarité réelle vécue au sein de ce quartier par ses habitants tant sur les plans économiques, sécuritaires, éducatifs ou sociaux, et engage la Commune et ses partenaires dans le Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartier 2030 », qui définit le cadre d'application de la Politique de la Ville sur l'ensemble de la Métropole.

La Ville d'Écully a signé en 2024 sa Convention Locale d'Application du Contrat de Ville, document stratégique et opérationnel qui se décline en 5 axes prioritaires :

- cadre de vie, transition écologique et mobilités,
- sécurité, médiation et prévention,
- éducation, culture et soutien à la parentalité,
- insertion sociale et professionnelle
- cohésion sociale.

L'État et la Commune investissent des crédits spécifiques à la Politique de la Ville et mettent en œuvre une programmation d'actions travaillées avec les partenaires dans le cadre d'un appel à projets commun. En décembre, l'ensemble des porteurs ont été auditionnés avec la Déléguée de la Préfète, validant 22 projets portés par 13 associations et la Ville d'Écully (dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération). L'État financera à hauteur de 93 100 € les projets, montant pouvant aller jusqu'à 105 000 € en fin d'année en cas de dégel des crédits de l'État contre 103 000 € en 2025.

Pour 2026, la Ville d'Écully a choisi apporter son soutien financier à 19 projets portant sur l'ensemble des champs dédiés, avec une attention particulière sur les projets destinés aux enfants et aux jeunes. Certaines actions bénéficieront d'un co-financement par l'État, la Métropole, la CAF, ALLIADE HABITAT.

Chaque porteur devra justifier l'utilisation des fonds attribués par un bilan qualitatif et financier de l'action.

L'attribution des crédits par la Commune d'Écully serait déclinée de la manière suivante :

Structure	Action	Coût total déclaré	Subvention Ville d'Écully	Subvention État
Comité de gestion Sources Pérollier	Gestion des locaux et du « carrefour des acteurs »	12 000	4 000	0
Centre Social d'Écully	Animation et médiation à destination des 16/25 ans	34 049	1 000	15 000
	Ateliers socio linguistiques 2x/semaine	12 510	2 500	3 500

	Club Coup de pouce : Prévention du décrochage scolaire en CP et CE1	21 988	1 000	13 000
	Animation l'épicerie sociale Epicoeur	84 580	2 500	10 000
	Actions hors les murs de la ludothèque	83 777	1 000	9 000
	Ateliers hebdomadaires « music'art » et stages avec l'école de Musique	16 361	2 500	5 100
Ren formation	Cours intensif de 100 heures d'apprentissage du français (FLE)	11 000	1 000	10 000
ALTM	Médiation sociale avec un binôme de médiateurs 2 jours / semaine	46 831	1 300	2 500
Ecole de Musique d'Ecully	Interventions sur les classes de CE2 de l'école du Pérollier	3 865	2 665	0
L'imprévisible Fabrique	Interventions artistiques autour de la mémoire du quartier : création d'une fresque artistique et d'une signalétique	7 000	5 000	1 500
Mission Locale des Monts d'Or et Monts du Lyonnais	Repérage et de l'accompagnement des jeunes dits « invisibles »	17 583	2 000	5 000
Cie La Parole de	Ateliers de comptines multilingues et de marionnettes sur le thème « voisin-voisine »	4 000	700	0
Pimms médiation	Permanence hebdomadaire d'aides administratives et numériques	15 665	4 700	0
Ville d'Écully	Action de prévention des pratiques addictives et en santé mentale	5 200	1 200	4 000
	Journée sport, prévention, et rapport police population	5 200	2 100	2 500
	Création d'une pièce de théâtre avec les élèves de l'école du Pérollier	7 716	5 000	2 000
	Projets culturels : Xtinction ; Biennale d'Art contemporain en territoire ; Karavel	6 500	2 000	0

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

La Commission Solidarité, Santé, Handicap et Politique de la Ville, réunie le 2 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions au titre de la programmation sociale « politique de la ville » pour l'année 2026, inscrite dans le tableau ci-dessus, pour un montant cumulé de 42 165 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions relatives à la programmation « politique de la ville » pour l'année 2026 seront imputées au chapitre 65, articles 65748 et 65742, ouverts au budget primitif 2026.

Monsieur Jacquemont souhaite d'abord remercier Madame Deschamps puisqu'il a pu, grâce aux annexes, avoir accès au tableau qui détaille les financements de chacune des actions. Il s'interroge cependant sur l'action de médiation portée par l'ALTM puisqu'il avait en tête que cette enceinte avait voté une remise fiscale au bailleur social, notamment dans l'objectif de financer durablement cette action de médiation, or, à la lecture du tableau, il ne voit pas de financement du bailleur social.

Madame Deschamps répond qu'il y a bien un financement du bailleur social via le dispositif ATFPB.

Monsieur Jacquemont demande pourquoi cela n'apparaît pas dans le tableau.

Madame Deschamps dit qu'il s'agit certainement d'un oubli puisque c'est le tableau de l'État qui est en annexe. Elle confirme cependant qu'il y a un financement important de la part du bailleur, et elle fera passer le détail à Monsieur Jacquemont.

Monsieur Jacquemont dit qu'il serait effectivement intéressant d'avoir la précision sur cette action pour être certain que l'argent que n'encaisse pas la ville est bien utilisé comme prévu.

Monsieur le Maire dit que le tableau sera mis à jour et envoyé à Monsieur Jacquemont.

POINT N° 18 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, PAR ALLIADE HABITAT, D'UN LOCAL SITUÉ 31 AVENUE DES SOURCES, AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL « LE KIOSQUE ET L'ARCHE »

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

En 2011, la société ALLIADE HABITAT, bailleur social très présent sur le quartier des Sources à Écully a procédé à la construction d'un bâtiment au 31 avenue des Sources. Celui-ci était dédié à accueillir sous le même toit les activités du Centre social « le Kiosque et l'Arche » ainsi que des professions médicales et paramédicales.

Le 22 juillet 2011, une convention de mise à disposition a été signée entre ALLIADE HABITAT, le Centre social « le Kiosque et l'Arche » et la Ville d'Écully afin de définir les conditions administratives et financières de cette mise à disposition. Celle-ci se faisait à titre gratuit, à charge pour le Centre social de régler les charges locatives et les taxes afférentes.

La Ville d'Écully a été sollicitée par le bailleur social afin de se porter garant du paiement des charges par le Centre social. Elle est donc partie à la convention.

Selon l'article 2 de la convention, la durée de la mise à disposition est de 15 ans à compter du 2 août 2011. Elle doit donc prendre fin le 1^{er} août 2026.

Afin d'assurer la continuité des activités du Centre social et dans l'attente de la renégociation globale des conditions de mise à disposition, il y a lieu de prolonger temporairement la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026. Cette modification doit se faire par voie d'avenant (annexe).

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commission Solidarité, Santé, Handicap et Politique de la Ville réunie le 2 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve l'avenant n° 1 à signer entre ALLIADE HABITAT, le Centre social « le Kiosque et l'Arche » et la Ville d'Écully afin de prolonger la durée de la convention de mise à disposition, par le bailleur social, d'un local situé au 31, avenue des Sources au profit du Centre social ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Intervention de Monsieur Jacquemont

Monsieur Jacquemont espère que la municipalité pèsera de tout son poids pour garantir la gratuité de ce bâtiment au Centre social parce que ce serait un mauvais coup porté au quartier, après la reconnaissance en QPV de ce quartier, il serait dommage que le bailleur ne comprenne pas l'enjeu de maintenir un Centre social dynamique et actif.

Intervention de Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire répond qu'ils y travaillent ardemment.

POINT N° 19 : ADHÉSION DE LA VILLE D'ÉCULLY À L'ASSOCIATION « RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES ÂÎNÉS »

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

La Ville d'Écully affiche sa volonté de poursuivre et de développer des services ainsi que des actions en direction des aînés.

Cela s'est traduit notamment par son engagement, par délibération n°2017-033 du 29 mars 2017, dans la démarche « Villes Amies des Aînés », initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette démarche vise à encourager les Collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population. Il s'agit de promouvoir un environnement urbain, participatif et accessible, favorisant un vieillissement actif.

L'association loi 1901 « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les Collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants. Pour les années 2026 et 2027, ce montant a été fixé à 400 € par l'association pour les Communes de notre strate.

Afin de poursuivre une politique ambitieuse à destination des Écullois de plus de 60 ans, la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-037 du 22 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

La Commission Solidarité, Santé, Handicap et Politique de la Ville réunie le 2 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour

- Approuve l'adhésion de la Ville d'Écully à l'Association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.
- Dit que les crédits correspondants au paiement de chaque cotisation annuelle seront prévus au budget principal de chaque exercice budgétaire concerné et imputés au chapitre 011, article 6281 Concours divers (cotisations...)
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

POINT N° 20 : ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « TROTTINETTE », « LES SOURCES » ET « BERGAMOTE »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Philippe CORDIN

Les règlements de fonctionnement des structures petite enfance ont pour objet de préciser les missions, de définir les règles de fonctionnement, les conditions d'accueil et de facturation de ces établissements.

Leur contenu est en partie défini par le code de la santé publique, il s'appuie également sur les circulaires de la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

Ces documents sont harmonisés entre les trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et sont régulièrement mis à jour.

Suite à certaines demandes formulées par la CAF, les principales actualisations présentées au Conseil municipal portent sur :

- La révision du contrat et/ou de la durée d'accueil : en cas d'écart entre la demande initiale et le temps réellement utilisé, en cas de démarches de recherche d'emploi infructueuses, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle (perte d'emploi, congé maternité, ...) : La réduction du temps d'accueil n'est plus appliquée systématiquement, les demandes seront étudiées individuellement pour adapter le planning d'accueil à la situation familiale.
- La reformulation de la phrase précisant que la facturation est établie à partir des heures d'accueil prévues dans le contrat.
- La suppression de la liste des vaccinations obligatoires remplacée par une référence au calendrier vaccinal, annexé au règlement médical.
- La précision selon laquelle le règlement de fonctionnement peut être régulièrement actualisé dans la limite des 5 ans qui suivent son adoption.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-041 du 9 juillet 2025 relative à la mise à jour des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de « Trottinette », « Les Sources » et « Bergamote » ;

La Commission Famille et Sécurité, réunie le 8 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve les règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de « Trottinette », « Les Sources » et « Bergamote » mis à jour, tels que présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces règlements de fonctionnement ;
- Dit que lesdits règlements de fonctionnement s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2026.

POINT N° 21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**RAPPORTEUR :** Madame Denise MAIGRE

Il proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de fond, selon les modalités suivantes :

1. Ouverture de l'emploi sur d'autres cadres d'emplois afin de permettre un recrutement ou une évolution conformément au développement de l'organisation des services :

Emploi	Cadre(s) d'emploi autorisé(s) avant modif.	Cadre(s) d'emploi autorisé(s) après modif.	Grade(s) minimum prévu(s)	Grade(s) maximum prévu(s)	Cat.	Pôle/ Secteur	Observations
Agent EAJE volant	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de cl. normale Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl.	C > C+B	Petite enfance	Permettre le recrutement d'une AP sur le poste volant
2x EJE EAJE Sources	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de cl. normale	Educateur de jeunes enfants de cl. excep.	B > B+C	Petite enfance	Permettre le recrutement d'une AP
EJE EAJE Bergamote	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de cl. normale	Educateur de jeunes enfants de cl. excep.	B > B+C	Petite enfance	Permettre le recrutement d'une AP
EJE EAJE Trottinette	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de cl. normale	Educateur de jeunes enfants de cl. excep.	B > B+C	Petite enfance	Permettre le recrutement d'une AP
2x Auxiliaires des sources	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de cl. normale Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl.	B > B+C	Petite enfance	Permettre le recrutement de CAP
2x Auxiliaires Bergamote	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de cl. normale Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl.	B > B+C	Petite enfance	Permettre le recrutement de CAP
2x Auxiliaires Trottinette	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de cl. normale Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl.	B > B+C	Petite enfance	Permettre le recrutement de CAP
Agent d'accueil piscine	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl.	C	Sports	Permettre la reconversion d'un agent sur ce poste
Resp. service Culture	Bibliothécaire Assistant de conservation du patrimoine	Attaché Bibliothécaire Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	Attaché principal Bibliothécaire principal	B+A	Culture	Changement de filière d'un agent

Soit 13 modifications.

2. Modification de la durée hebdomadaire prévue :

Emploi	Cadre(s) d'emploi autorisé(s)	Grade(s) minimum prévu(s)	Grade(s) maximum prévu(s)	Cat.	Pôle/ Secteur	TC / TNC
Agent administratif service juridique et commande publique	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} cl.	C	Ressources	TNC 60% > TNC 80%
Agent d'accueil du service des sports	Adjoint d'animation Adjoint administratif	Adjoint d'animation Adjoint administratif	Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl.	C	DAECS	TNC 71% > TNC 80%
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	C	DAECS	TNC 0.6 > TNC 0.7
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	C	DAECS	TNC 0.87 > TNC 0.9
<u>3x</u> Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	C	DAECS	TNC 0.20 > TNC 0.42
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	C	DAECS	TNC 0.22 > TNC 0.72
<u>2x</u> Animateurs périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	C	DAECS	TNC 0.22 > TNC 0.32
<u>2x</u> Animateurs périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	C	DAECS	TNC 0.22 > TNC 0.42

Soit 12 modifications.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°2024-113 du 18 décembre 2024 et son annexe ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité au 12 novembre 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 26 mai 2026 ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Actualise le tableau des emplois permanents de la Commune tel que défini ci-dessus.
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la Commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

Monsieur Jacquemont a bien compris la logique de souplesse où la municipalité prend plusieurs typologies pour un même poste, pour autant il y a quand même un recrutement prévu important, 7 postes en crèche, donc, même en imaginant qu'il y en ait moins, il aimerait savoir l'impact budgétaire que cela va avoir, pour quelle mission. Et enfin, Monsieur Jacquemont demande si cela va engendrer une réouverture des 30 % de places fermées à la crèche de la Maison de la Famille.

Madame Maigre répond que le tableau des effectifs n'a pas de lien immédiat avec la masse salariale et avec l'évolution du 012, c'est simplement une cartographie des postes. Après, ces postes sont pourvus ou pas, mais cela ne change absolument pas le budget au niveau masse salariale.

Monsieur Cordin rappelle qu'il s'agit là de métiers en tension, et le règlement permet parfois à la collectivité d'ajuster, en fonction du poste qui est proposé, de pouvoir faire évoluer du personnel pour pouvoir occuper ces postes. Il rappelle également qu'il y a beaucoup de turnover dans toutes les crèches parce que ce sont des contrats qui sont limités dans le temps, mais aussi des évolutions assez récurrentes au sein des équipes.

Pour revenir sur le point concernant les 30 % de la crèche Trottinette, Monsieur Cordin souhaite juste préciser que l'agrément était de 36 places, mais que la crèche n'a jamais pu fonctionner à 36 places, même depuis l'ouverture de la crèche Trottinette, parce qu'il y avait une telle tension au niveau des métiers – Monsieur Cordin rappelle que cela a démarré au moment du covid – et de gros problèmes de recrutement, que la municipalité n'a jamais pu trouver le personnel suffisant pour ouvrir les 36 berceaux. Si bien que la crèche a fonctionné à 24 berceaux, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, durant le mandat précédent, la ville a demandé un ajustement, une adaptation de l'agrément pour revenir à 24 places.

POINT N° 22 : EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

RAPPORTEUR : Madame Denise MAIGRE

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le Maire peut recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet afin de l'assister dans l'exercice de ses responsabilités politiques et administratives.

Les fonctions de collaborateur de cabinet impliquent une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et reposent sur un rapport de confiance particulièrement étroit avec celle-ci.

I. Le recrutement

Les collaborateurs de cabinet sont librement recrutés par le Maire.

Ils sont directement rattachés à l'autorité territoriale, seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes en vigueur. Leurs fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés.

Par délibération n°2020-064 du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a créé un emploi de collaborateur de cabinet. Cet emploi a vocation à correspondre aux fonctions de Directeur de cabinet du Maire.

Depuis le surclassement démographique de la Commune intervenu en 2024 dans la strate des Communes de 20 000 à 40 000 habitants, la collectivité dispose désormais de la possibilité de créer jusqu'à 2 emplois de cabinet.

La présente délibération a ainsi pour objet :

- De renouveler les conditions de recrutement sur l'emploi existant de collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet au regard du renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- De créer un second emploi de collaborateur de cabinet.

Il est précisé que ce second emploi n'a pas vocation à être pourvu immédiatement.

II. La rémunération

La rémunération des collaborateurs de cabinet se compose principalement d'un traitement indiciaire et d'un régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant du régime indemnitaire ne peut dépasser 90 % du montant maximal du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- soit au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- soit au fonctionnaire titulaire du grade administratif le plus élevé détenu dans la collectivité.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel ou du grade retenu comme référence, le collaborateur de cabinet conserve, à titre personnel, la rémunération fixée conformément aux dispositions précitées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité pour le poste actuellement pourvu et seront inscrits en cas de recrutement sur le second emploi.

III. Poursuite de l'engagement

L'agent occupant l'emploi de collaborateur de cabinet créé par délibération du 23 septembre 2020 ayant poursuivi l'exercice effectif de ses fonctions sans interruption depuis le 22 mars 2026, il est proposé de renouveler son recrutement afin d'assurer la continuité des fonctions exercées et la rémunération correspondant au service fait.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 333-1 et L. 333-9 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-064 du 23 septembre 2020 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet ;

Considérant le surclassement démographique de la Commune intervenu en 2024 dans la strate des Communes de 20 000 à 40 000 habitants conformément à la délibération n° 2024-054 du 24 septembre 2024 ;

Considérant que ce surclassement permet désormais à la Collectivité de créer jusqu'à deux emplois de collaborateur de cabinet ;

Considérant la nécessité de renouveler les conditions de recrutement du collaborateur de cabinet au regard du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Considérant le tableau des emplois permanents de la Commune ;

La Commission Ressources Humaines – Affaires Générales du 3 juin 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A la majorité par 32 voix pour et 1 voix contre (« Un nouvel élan pour Écully ! »)

- Autorise le recrutement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions définies ci-dessus, avec effet au 22 mars 2026 ;
- Crée un second emploi de collaborateur de cabinet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jacquemont réitère ce qu'ils se sont dit avec Madame Maigre lors de la commission RH et souhaite se faire confirmer que cette ouverture de poste ne fera pas augmenter le nombre de collaborateurs cabinet de la mairie. Il souhaite s'assurer que l'on est juste sur une souplesse supplémentaire qui permettra de s'adapter au remplacement de Madame Moreau et donc qu'il n'y aura pas cette ouverture de poste plus un remplacement au service communication.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit aujourd'hui de créer deux postes parce que la loi le permet, et de se laisser la possibilité, quand il va réorganiser le fonctionnement du cabinet au sens large, avec le départ de la responsable communication, d'avoir différents postes ouverts en fonction du profil, si la ville a un titulaire, c'est un poste de chargé de communication, et le poste de collaborateur de cabinet permet de recruter potentiellement d'autres profils. Monsieur le Maire pense qu'il a toujours fonctionné, au niveau de son cabinet, dans des conditions particulièrement économes par rapport à beaucoup, beaucoup de communes. Il rappelle aussi qu'il aurait pu recruter un deuxième poste de cabinet depuis bientôt deux ans et demi et qu'il ne l'a pas fait. L'idée, c'est de pouvoir permettre le meilleur fonctionnement possible de la collectivité.

POINT N° 23 : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Madame Denise MAIGRE

Conformément aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

I. Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

II. Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent. Des journées supplémentaires peuvent être accordées dans la limite des crédits disponibles, suivies sur le temps personnel sans compensation financière.

Ce congé est accordé par l'employeur. La Commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 18×7 heures au taux de 1.5 la valeur horaire du SMIC.

III. Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Les frais pédagogiques.

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

IV. Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

V. Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)

Indépendamment de la collectivité, chaque élu bénéficie d'un DIFE géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur les indemnités de fonction.

Depuis le 1^{er} août 2020, chaque élu acquiert un crédit annuel de 20 heures de formation mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est plafonné à 100 euros hors taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-11-2, L. 2123-12 et L. 2123-14 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

La Commission Ressources Humaines – Affaires générales du 3 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve les orientations générales du droit à la formation des élus telles que définies ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce droit à la formation ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 65.

POINT N° 24 : CRÉATION DU PARC « MARCEL ET ÉDITH GRISON » – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DE RÉALISATION ET DE GESTION AVEC LE FONDS DE DOTATION ÉCULLY PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une donation consentie au Fonds de dotation Écully Patrimoine par Madame Éliane GRISON veuve ROBERT, celui-ci est devenu propriétaire d'un terrain arboré situé 31 avenue Béranger à Écully, cadastré section E n°78, d'une superficie de 4 651 m².

Cette donation est assortie d'une volonté clairement exprimée par la donatrice : préserver durablement ce site naturel en le maintenant dans un état de non-constructibilité et en permettant son ouverture à la population sous la forme d'un parc public. Elle souhaite en outre que le parc porte le nom de ses parents : Marcel et Édith GRISON.

Ce tènement présente un intérêt particulier pour la Commune tant par sa qualité paysagère que par sa contribution au maintien et au développement des espaces verts accessibles aux habitants. Dans un contexte de transition écologique et d'amélioration continue du cadre de vie, la création de ce nouvel espace public constitue une opportunité remarquable de renforcer le patrimoine naturel communal, de préserver un îlot de biodiversité et d'offrir un lieu de détente, de promenade et de rencontre au bénéfice de l'ensemble des Écullois.

Afin de respecter les intentions de la donatrice et de garantir la pérennité de cette affectation d'intérêt général, le Fonds de dotation Écully Patrimoine a proposé à la Commune d'assurer l'ensemble des missions nécessaires à la concrétisation du projet.

La Ville d'Écully a exprimé son intérêt pour ce projet qui s'inscrit pleinement dans ses politiques de préservation du patrimoine naturel, d'amélioration du cadre de vie et de développement des espaces publics de proximité.

Le projet de convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds de dotation met gratuitement le terrain à disposition de la Commune afin que celle-ci puisse assurer la création, le financement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du futur parc public.

Cette convention prévoit notamment :

- La mise à disposition gratuite du terrain au profit de la Commune pour une période de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- La prise en charge par la Ville des études, travaux, équipements, frais d'exploitation et d'entretien ;
- Le maintien du caractère non constructible du site conformément aux volontés de la donatrice ;
- La gestion et l'entretien du parc par la Commune ;
- La responsabilité de la Commune pour l'ensemble des questions liées à l'exploitation et à l'accueil du public.
- La prise en compte des clauses spécifiques de la donation en particulier la dénomination du parc souhaités par la donatrice.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la donation consentie au Fonds de dotation Écully Patrimoine par Madame Éliane GRISON, veuve ROBERT ;

La Commission Culture et Patrimoine réunie le 15 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 28 voix pour

- Acte la création d'un parc public communal sur le terrain situé 31 avenue Béranger, cadastré section E n°78 ;
- Approuve le principe de son ouverture au public dans les conditions qui seront définies par la Commune ;
- Dénomme ce nouveau parc public communal : « Parc Marcel et Édith GRISON » ;
- Approuve la convention de mise à disposition, de réalisation et de gestion du parc public conclue avec le Fonds de dotation Écully Patrimoine annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation et à la gestion du projet dans les budgets communaux concernés.

POINT N° 25 : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « PÔLE EN SCÈNES » ET LA VILLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL KARAVEL ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA RÉGION AURA, L'ASSOCIATION « PÔLE EN SCÈNES », LE LYCÉE FRANÇOIS CEVERT ET LA VILLE**

RAPPORTEUR : Madame Géraldine BALLIGAND

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Écully conduit une action ambitieuse visant à favoriser l'accès de tous à la culture, à soutenir la création artistique et à développer des projets fédérateurs à destination des habitants.

Cette démarche s'appuie notamment sur des partenariats avec des acteurs culturels de référence ainsi que sur le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes publics. À ce titre, la Ville souhaite s'associer à la 20^e édition du Festival Karavel, événement majeur de la danse hip-hop et des cultures urbaines porté par l'association « pôle en Scènes » et dirigé par le chorégraphe Mourad Merzouki.

Organisé du 24 septembre au 26 octobre 2026 sur l'ensemble du territoire métropolitain, le Festival Karavel contribue depuis de nombreuses années à la démocratisation de la danse, à la valorisation de la création contemporaine et à la rencontre entre les artistes et les publics.

Dans ce cadre, la Ville d'Écully a souhaité construire un projet spécifique associant le lycée François Cevert et permettant aux élèves de participer directement à une création artistique professionnelle. Cette initiative revêt une portée particulière dès lors que Mourad Merzouki, figure majeure de la scène chorégraphique française et directeur artistique de la compagnie Käfig, est un ancien élève du lycée François Cevert.

Le projet proposé s'inscrit pleinement dans les objectifs d'éducation artistique et culturelle poursuivis par la Commune. Il permettra à une vingtaine de lycéens de découvrir les processus de création artistique, de pratiquer la danse aux côtés de professionnels et de participer à une représentation ouverte au public.

Dans le cadre de ce partenariat seront organisés :

- Six heures d'ateliers artistiques encadrés par la compagnie Käfig au sein du lycée François Cevert le lundi 12 octobre et le mardi 13 octobre 2026 ;
- Une répétition générale le mercredi 14 octobre 2026 ;
- La représentation du spectacle « MOSAÏK » de la compagnie Käfig le mercredi 14 octobre 2026 à 16 heures au lycée François Cevert, intégrant la participation des élèves ayant suivi les ateliers.

La réalisation de ce projet nécessite la conclusion de deux conventions distinctes :

- Une convention quadripartite entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le lycée François Cevert, l'association pôle en Scènes et la Ville d'Écully, définissant les modalités de mise à disposition des locaux nécessaires à l'organisation des ateliers et de la représentation ;
- Une convention de partenariat entre la Ville d'Écully et l'association « pôle en Scènes » précisant les engagements respectifs des parties pour l'organisation des ateliers, l'intervention des artistes de la compagnie Käfig, l'accueil du spectacle et les modalités financières du partenariat.

La participation financière de la Ville s'élève à 2 500 € TTC. Cette contribution couvre notamment l'intervention artistique de la compagnie Käfig, l'intégration de la manifestation à la programmation officielle du Festival Karavel ainsi que les actions de communications associées.

Au-delà de son intérêt culturel, ce projet participe au rayonnement d'Écully, renforce les liens entre les établissements d'enseignement et les acteurs culturels du territoire et favorise l'accès des jeunes à une offre artistique de grande qualité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture et Patrimoine réunie le 15 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve l'organisation à Écully d'un projet artistique et culturel dans le cadre de la 20^e édition du Festival Karavel 2026 ;
- Approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association « pôle en scènes » annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents ;
- Approuve la convention quadripartite entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Lycée François Cévert, l'Association « pôle en scènes », porteuse du festival Karavel et la Commune d'Écully annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

POINT N° 26 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN ET LA VILLE D'ÉCULLY

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BUSQUET

Dans le cadre de sa programmation culturelle et des grands événements et partenariats, la Ville d'Écully développe des partenariats avec les grandes structures culturelles de la Métropole. Pour mémoire des partenariats ont déjà été signés avec l'Institut Lumière, le musée Lugdunum, le musée des Confluences et la Ville a déjà été partenaire de la Biennale d'Art contemporain en 2024.

Intitulée « Passer d'un rêve à l'autre », la 18^e édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon mettra en lumière, du 19 septembre au 13 décembre 2026, près d'une centaine d'artistes qui questionnent la notion d'économie.

Quatre artistes ont accepté de s'investir, chacun, dans un projet de création supervisé dans le cadre du programme « Biennale en territoires », au sein de quartiers ou de Communes volontaires.

Pour cette édition, la Ville et la Biennale en territoires ont décidé de collaborer à l'accueil d'un projet artistique. Elles ont convenu de mettre en œuvre, au cœur de la Ville d'Écully et du quartier Sources-Pérollier, au bénéfice d'un public varié et transgénérationnel, un projet de découverte et de sensibilisation à la démarche artistique de l'artiste Akwasi Bediako Afrane durant l'année 2026.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une résidence de création effectuée par l'artiste d'avril à septembre à Écully, ainsi qu'à Oullins-Pierre-Bénite (au Pavillon pédopsychiatrique Jean Dechaume) et aux Grandes Locos, à La Mulatière. Cette résidence permettra la réalisation d'une installation interactive constituée d'objets électroniques transformés que l'artiste montrera lors de la 18^e Biennale de Lyon.

En partenariat avec le territoire, la Biennale en territoires s'engage à concevoir un canevas d'actions de médiation artistiques et d'éducation artistique et culturelle destiné à permettre aux habitant.es et aux usagers d'Écully -avec une attention particulière à l'endroit des résidents du quartier Sources-Pérollier- de se familiariser de manière privilégiée avec l'artiste et son projet de création, voire de collaborer avec lui.

Ce projet, axé sur les thèmes des économies alternatives et de la consommation raisonnée, privilégie la médiation, la création en arts visuels et la rencontre avec un artiste présent sur un temps long au cœur d'un territoire. Il s'attache aussi valoriser ce dernier au titre de partenaire de l'événement d'envergure nationale et internationale.

Il donnera également lieu, du 19 septembre au 13 décembre 2026 (pendant l'ouverture de la 18^e Biennale d'art contemporain de Lyon), à des visites guidées gratuites des expositions de cet événement, au bénéfice des publics du projet.

Ce partenariat fera donc l'objet d'une convention délimitant les actions et le planning de médiation de l'artiste et des médiateurs de la Biennale au sein du quartier sources Pérollier et plus largement auprès des acteurs locaux.

La participation de la Ville à la Biennale d'art Contemporain sera facturée de 2 500 € TTC répartie entre la délégation Solidarités au titre de la programmation sociale et la délégation Culture.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture et Patrimoine réunie le 15 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve le projet de convention de partenariat « Biennale d'art contemporain en territoires » entre la Ville et l'association « la Biennale en territoires » annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents.

POINT N° 27 : SAISON CULTURELLE 2026-2027 - PROGRAMMATION ET FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BUSQUET

Dans le cadre de sa saison culturelle 2026 / 2027, la Commune propose des spectacles et des conférences hors les murs, dans le Centre Culturel ainsi que dans différents lieux de la ville.

Les spectacles et tarifs annoncés correspondent toute la saison soit la période de septembre 2026 à juillet 2027.

Cette saison culturelle se décline en des spectacles « tout public » et des spectacles à destination des plus jeunes.

- Les spectacles et conférences « Tout Public » :

La programmation de la saison 2026 / 2027 des spectacles « Tout Public », telle que présentée ci-dessous, propose un éclectisme artistique avec des concerts de musique, du théâtre et des conférences :

Spectacles	Tarif des billets vendus à l'unité (en euro)				
	Plein tarif	Tarif sénior + 65 ans	Tarif réduit	Tarif enfant - 12 ans	Tarif unique
<i>Léon (magie mentaliste) 13.11</i>	24 €	20 €	18 €	8 €	
<i>Le village de l'allemand (théâtre) 10.12</i>	14 €	10 €	8 €	8 €	
<i>Simone Veil les combats d'une effrontée (théâtre) 22.01</i>	24 €	20 €	18 €	8 €	
<i>Céline Frances (humour) 5.02</i>	14 €	10 €	8 €	8 €	
<i>Nubu (jazz) 30.04</i>	20 €	16 €	12 €	8 €	
<i>La périchole (opérette) 28.05</i>	24 €	20 €	18 €	8 €	
<i>Mardis philos (conférence) 6 sur la période</i>					5 €

Quel que soit le spectacle acheté la Commune a prévu un tarif réduit qui concerne : les 12/18 ans, les lycéens et étudiants de moins de 26 ans, les personnes en situation de handicap, les titulaires de la carte demandeur d'emploi, les familles nombreuses et les groupes (+ 10 personnes). Il est précisé que pour les lycéens et étudiants le pass'région remplace désormais la carte m'ra et est accepté comme mode de paiement.

En cas de présentation de la carte famille nombreuse, les parents bénéficient du tarif réduit et les enfants bénéficient selon leur âge soit du tarif réduit soit du tarif enfant.

Le tarif sénior s'applique aux personnes de + de 65 ans.

Le tarif enfant s'applique pour les enfants de moins de 12 ans.

Les mardis philos seront au tarif unique de 5 euros pour chaque séance.

- **Les spectacles « Jeune public » :**

Des spectacles jeune public sont proposés au Centre Culturel, lors de la saison culturelle 2026/2027 pour le public enfant :

Spectacle	Séance tout public	Séance scolaire
<i>Petit Poilu (festival bd)</i>	4 €	
<i>Jules Verne</i>	4 €	4 € et gratuit pour enseignant et accompagnants
<i>Bateau sous l'eau</i>		4 € et gratuit pour enseignant et accompagnants
<i>Guignol</i>	4 €	

Le spectacle « Petit Poilu » est programmé pour le tout public dans le cadre du salon du livre du festival Ecul'livre BD qui se tient en biennale en alternance avec le festival Ecul'livre Jeunesse.

Pour le spectacle « Jules Verne », auront lieu une séance tout public et deux séances pour les scolaires (pour des cycles 2/3 et collégiens), au tarif unique de 4 euros pour les élèves et la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs.

Il est également proposé pour les écoles maternelle un spectacle exclusif « Bateau sous l'eau », uniquement réservé aux écoles de la commune et proposé au tarif unique de 4 euros pour les élèves et la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs.

Un autre spectacle jeunesse « Guignol » est programmé et proposé au tout public dans la deuxième partie de saison.

- **Les spectacles gratuits :**

La commune propose également dans le cadre de sa programmation culturelle un certain nombre d'événements gratuits pour le public à savoir notamment le lancement de saison, les JEP, la fête de la musique, le spectacle du 13 juillet. Il en est de même des événements (spectacles, conférences, ateliers) proposés par la Médiathèque ou la Bibliothèque des sources.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture et Patrimoine réunie le 15 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour :

- Approuve les tarifs des billets pour les spectacles s'inscrivant dans la programmation culturelle de la saison 2026/2027 tels que présentés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget, chapitre 70, article 7062 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 28 : TARIFICATION DU CINÉMA

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BUSQUET

La Ville d'Écully a mené une étude concurrentielle tarifaire sur un échantillon de salles de cinéma municipales ou associatives du secteur, ayant la même jauge et typologie que celles du cinéma au Centre culturel.

Les résultats de cette étude révèlent que nous sommes dans la moyenne des autres salles concernant tous les tarifs (eu égard à la révision faite en décembre 2023) sauf pour le tarif enfant pour lequel nous avons la tarification la plus faible.

Par ailleurs, la Ville a mis en place un site de vente en ligne pour les séances de cinéma permettant la vente en amont et de chez soi et garantissant une place notamment pour les séances à forte affluence. Ce site génère des frais pour les ventes faites en ligne qui sont depuis sa mise en service absorbée par la Commune.

Considérant tout à la fois le contexte inflationniste général, la révision des tarifs du cinéma municipal en 2023, les investissements faits pour maintenir la qualité de la salle de projection, et de la programmation, notre Collectivité souhaite apporter une modification des prix d'entrées comme ci-après :

	ÉCULLY CINEMA		
	Tarifs actuels (depuis 2024)	Proposition	Vente en ligne
Plein Tarif	7,00 €	8,00 €	8,00 €
Réduit	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Jeune Public (-14 ans)	4,00 €	4,50 €	4,50 €
Groupe (mini 10 pers)	4,00 €	4,00 €	
Achat carte abonnement	2,00 €	2,00 €	
5 places	27,50 €	30,00 €	
soit la place	5,50 €	6,00 €	
10 places	54,00 €	55,00 €	
soit la place	5,40 €	5,50 €	
Supplément chèque GRAC	0,50 €	0,50 €	
Pour mémoire le tarif scolaire dans le cadre du dispositif école et cinéma est de 3,00 €			

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture et Patrimoine réunie le 15 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve les tarifs d'entrée du cinéma tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer les tarifs pour la salle de cinéma municipal ;
- Dit que la recette sera affectée au chapitre 70 article 7062.

AUTRE :

POINT N° 29 : **COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION N° 2026-009 DU 1^{ER} AVRIL 2026 (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 4 février 2026, détaillées en annexe.

Compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de commande publique :

- Transports collectifs des personnes de l'Accueil de Jour du Centre Louise Coucheroux , géré par le CCAS pour la période 2026-2030 – Marché n° 26-003M – Attribution à Groupe Transports Lyonnais (GTL)
- Restauration collective des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de Loisirs de la Commune - Avenant permettant de prendre en compte la modification du traitement des factures par le titulaire
- Marché de travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Écully n° 24-012M01 - lot 1 Menuiseries extérieures alu-serrurerie-métallerie – METALLIANCE INDUSTRIE - Avenant n° 3 : prolongation de la durée d'exécution
- Marché de travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Écully n° 24-012M02 lot 2 Menuiseries -- intérieures bois – LES MENUISIERS DU RHÔNE – Avenant n° 2 : prolongation de la durée d'exécution
- Marché de travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Écully n° 24-012M03 lot 3 Plaquisterie – peinture – faux plafonds – Avenant n° 2 : prolongation de la durée d'exécution
- Marché de travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Écully n° 24-012M04 lot 4 Sols souples – COMPTOIRE DES REVÊTEMENTS – Avenant n° 3 : prolongation de la durée d'exécution
- Marché de travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Écully n° 24-012M06 lot 6 Plomberie – chauffage - climatisation – SERELY (ex TECAIR) – Avenant n° 5 : prolongation de la durée d'exécution
- Animation en plein air à l'occasion de la « fête du 13 juillet » n° 26-004C – Attribution à FIT COM
- Spectacle de pyrotechnie pour le 13 juillet 2026 n° 26-005C – Attribution EURL ECLATS ÉTINCELLANTS
- Fourniture d'enveloppes, de pochettes et de papier à entête n° 26-006C – Attribution à la société IMPRIMERIE AUGAGNEUR
- Fournitures scolaires, en loisirs créatifs, en jeux et jouets et en librairie scolaire et non scolaire n° 25-001M04 Lot 4 Librairie scolaire et non scolaire – Avenant modifiant le montant maximum du marché
- Fourniture de produits et petits matériels d'entretien de la Commune d'Écully n° 24-007M01 – Lot 1 Fourniture de ouate, hygiène et savon et articles à usage unique – BHE - Modification temporaire (3 mois) du prix / révision de l'application de l'imprévision suivant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022
- Fourniture de produits et petits matériels d'entretien de la Commune d'Écully n° 24-007M02 – Lot 2 Produits d'entretien liquide et petits matériels divers – PLG - Modification temporaire (3 mois) du prix / révision de l'application de l'imprévision suivant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022

Compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de louage de choses

- Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du Cèdre à la SDC "La Hétraie" représentée par la Régie FONCIA BOUVET BONNAMOUR
- Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du Cèdre à la SDC "Le Cœur d'Ecully" représentée par la Régie FONCIA BOUVET BONNAMOUR
- Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du Cèdre à la SDC "Les Bruyères" représentée par la Régie MATERA
- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Cèdre à l'association "Chorale des Nénuphars"
- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Cèdre à l'association "portage de repas à domicile"
- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition du Centre Culturel pour l'exposition "Essence de la lumière" de M. Philippe REYNAUD
- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition du Centre Culturel pour l'exposition "Sculpture et matière #13" de l'association Sculpture taille directe

Compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière d'actions en justice intentées par la Commune ou contre la Commune

- Décision de justice :
 - FONCTION PUBLIQUE : Requête n° 2403551-8 - Jugement du TA de Lyon 16 juillet 2026 rejetant la requête de Mme F. au motif que le Président du CCAS a fait une juste application des délibérations des 24 mars 2022 et 10 juillet 2023 instituant un régime d'équivalence

Concernant le marché 23013M14, Monsieur Jacquemont a regardé un peu les différentes augmentations de marché : autant les autres augmentations, par rapport au descriptif, lui ont paru assez cohérentes, autant pour ce marché, on est sur une augmentation de 18,77 %, soit 50 000 €. La seule explication notée sur le tableau « pose d'une chambre de tirage béton tampon et de trois fourreaux » ne paraît pas forcément proportionnelle à un montant de 50 000 €.

Monsieur le Maire répond que dans cette décision, il n'y a pas le détail avenant par avenant, il y a en réalité 5 avenants qui représentent au total 18,77 % et l'explication ne concerne que le dernier avenant. Monsieur Cervera fera passer à Monsieur Jacquemont les détails pour chaque avenant.

Monsieur le Maire veut profiter de cette séance du conseil municipal pour remercier chaleureusement le Directeur Général des Services, Monsieur Malherbe, que tout le monde connaît, puisqu'il va quitter la collectivité à la fin de la semaine, c'était ce soir son dernier conseil municipal, pour devenir Directeur Général des Services de la ville de Charleville-Mézières. Monsieur le Maire souhaite le remercier de l'avoir accompagné durant 9 années, la ville d'Écully lui doit beaucoup. La successeure de Monsieur Malherbe, Madame Olivia Gris, arrivera le 1^{er} septembre prochain (elle est actuellement Directrice Générale Adjointe des Services à la ville de Caluire). Monsieur le Maire compte sur l'ensemble du Conseil pour lui réserver le meilleur accueil.

Monsieur le Maire souhaite en tout cas le meilleur pour la suite à Monsieur Malherbe et lui dit encore un grand merci pour tout le travail accompli pour les Écullois.

La séance est levée à 20h30

Fait à Écully, le 28 août 2026

La Secrétaire,

Le Maire,

A blue ink signature, likely of Sébastien MICHEL, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Johanna BECKERT

Sébastien MICHEL

A blue ink signature, likely of Johanna BECKERT, featuring a large, flowing 'J' and 'B' followed by a horizontal line.